

---

## COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

### POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

#### 41-2 GESTION DE LA DETTE 2022

##### I - LA GESTION DE LA DETTE

##### 1.1 Synthèse

###### 1.1.1 – Une dette saine et sécurisée

La dette du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est estimée à 460,5 M€.

La dette du Département est sécurisée à 67,2 % et sur taux révisable à 32,8 %.

La durée de vie moyenne est de 5 ans et 8 mois.

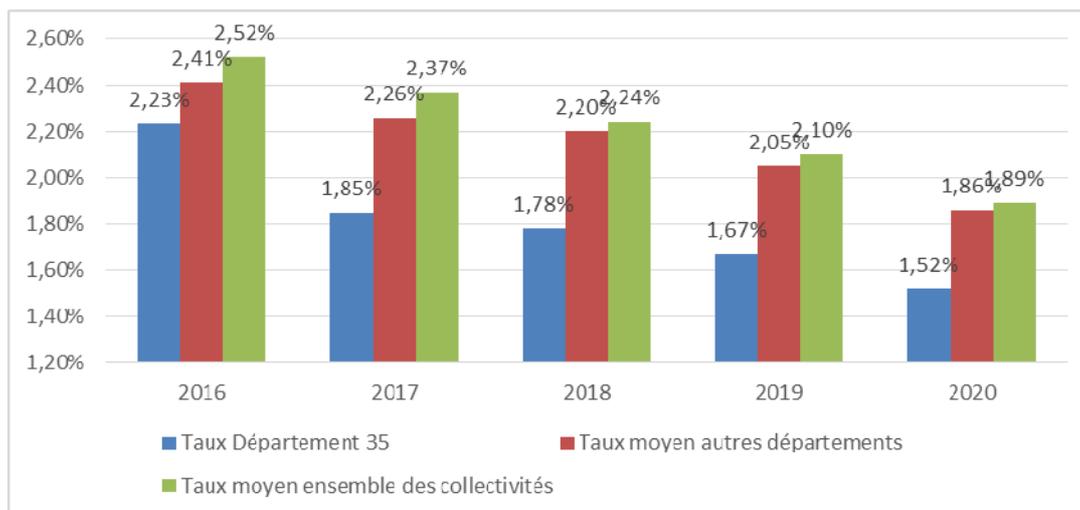
Au niveau du risque d'exposition, 100% de la dette du Département est classée en catégorie 1-A de la charte Gissler.

###### 1.1.2 – Un taux moyen performant

Le taux moyen de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 1,40 % dont 1,97 % pour la dette à taux fixe et 0,15 % pour la dette à taux variable.

Ce taux permettra sans doute de situer le Département de l'Ille-et-Vilaine en dessous du taux moyen des autres départements (panel de 55 départements – source Finance Active) comme les années précédentes comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Année	Taux Département 35	Taux moyen autres départements	Taux moyen ensemble des collectivités
2020	1,52%	1,86%	1,89%
2019	1,67%	2,05%	2,10%
2018	1,78%	2,20%	2,24%
2017	1,85%	2,26%	2,37%
2016	2,23%	2,41%	2,52%



## 1.2 Les emprunts réalisés en 2021

### 1.2.1 – L'emprunt d'équilibre

Celui-ci a été de 40,9 M€.

Les opérations signées par le Département en 2021 sont les suivantes :

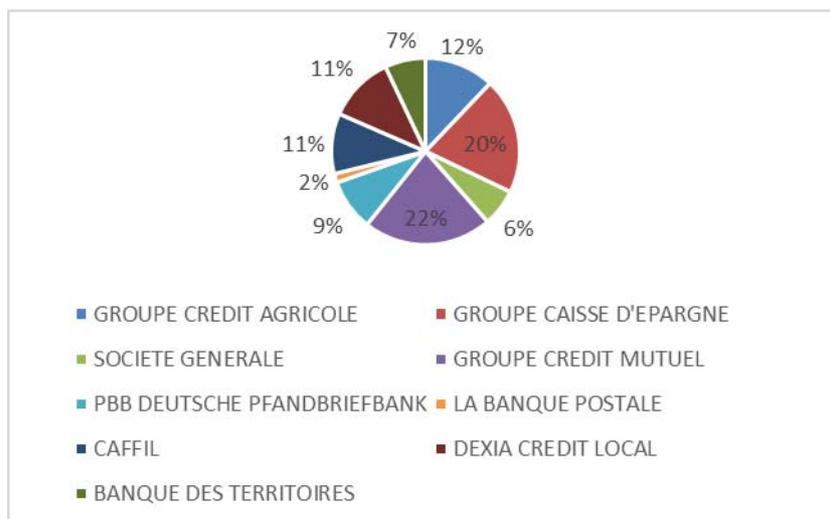
- 7,5 M€ auprès du Crédit Coopératif sur 20 ans au taux fixe de 0,62 % ;
- 7,5 M€ auprès d'Arkéa sur 15 ans sur Euribor3mois + 0,16 %.

De plus, le Département a consolidé en 2021 5,9 M€ pour deux emprunts auprès de la Banque des Territoires sur 25 ans au taux fixe de 0,92 % d'une part et 20 M€ auprès de la Banque Populaire d'autre part (5 M€ sur 15 ans – taux fixe = 0,44 % et 15 M€ sur 20 ans – taux fixe = 0,47 %).

### 1.2.2 – Les prêteurs

Les prêteurs se répartissent de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS	En M€	En %
GROUPE CREDIT AGRICOLE	55,4	12,0 %
GROUPE CAISSE D'EPARGNE	92,7	20,1 %
SOCIETE GENERALE	29,6	6,4 %
GROUPE CREDIT MUTUEL ARKEA	101,7	22,1 %
PBB DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	41,0	8,9 %
LA BANQUE POSTALE	7,2	1,6 %
CAFFIL	48,1	10,4 %
DEXIA CREDIT LOCAL	52,7	11,4 %
BANQUE DES TERRITOIRES	32,2	7,0%
<b>TOTAL</b>	<b>460,5</b>	<b>100,0 %</b>



## II – LA GESTION DE LA TRESORERIE

### 2.1 Les conditions de renouvellement

Le Département a renouvelé ses lignes de trésorerie en 2021 : 35 M€ auprès de la Société Générale sur Euribor1mois + 0,18 % avec une commission d'engagement de 0,04 % et 15 M€ auprès du Crédit Agricole sur Euribor3mois + 0,52 % non flooré avec une commission d'engagement de 0,04 %.

### 2.2 L'utilisation des lignes de trésorerie

Les lignes de trésorerie permettent un ajustement journalier exact des encaissements et des décaissements.

L'encours moyen d'utilisation de ces lignes se situe en 2021 à 2,7 M€.

Les intérêts et commissions d'engagement dus au titre de la ligne de trésorerie s'élèvent en 2021 à 0,03 M€.

## III - DELEGATION AU PRESIDENT

Comme les années précédentes, il est proposé de donner délégation au Président pour contracter de nouveaux financements et procéder aux opérations de gestion de dette conformément à une circulaire du 25 juin 2010 qui précise le contenu de la délibération de l'Assemblée délibérante déléguant la décision de recourir à l'emprunt. Les conditions de cette délégation sont détaillées en annexe 5 du présent rapport.

### **En conclusion, je vous propose :**

- de prendre acte des résultats de la gestion de dette de l'exercice 2021 (annexes 1 et 2) ;
- de prendre acte des résultats de la politique de gestion de trésorerie pour l'exercice 2021 (annexes 3 et 4) ;
- d'approuver les orientations en matière de gestion de dette, précisées à l'annexe 5 donnant délégation de pouvoir au Président en la matière;
- de donner délégation de pouvoir au Président dans les conditions de l'annexe 5 précisant, pour l'exercice 2022, les modalités de mise en œuvre de la délégation de

---

***pouvoirs octroyée au Président en matière de réalisation des emprunts par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;***

***- de décider en conséquence que cette annexe 5 se substitue, pour l'exercice 2022, à l'annexe à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président.***

LE PRESIDENT  
***Jean-Luc CHENUT***